

Toulouse, le 26 juillet 2024

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

n°277 - 2024

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point A 3-8 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le projet d'acquisition par Réseau31 de la parcelle cadastrée section CI n°230 servant d'assiette au futur réservoir « CASTANET 2 » ;

**Considérant** le projet d'acquisition par Réseau31, des parcelles cadastrées section CI n°233, CI n°235, CI n°66p et CI n°237 servant de chemin d'accès au réservoir « CASTANET 2 » ;

**Considérant** la nécessité de constituer un droit de passage à titre gratuit, sur le chemin d'accès au réservoir, au profit des fonds enclavés, à savoir les parcelles cadastrées section CI n°231, CI n°232, CI n°234, CI n°66p et CI n°236 ;

### décide

**Article unique :** de constituer une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées section CI n°230, CI n°233, CI n°235, CI n°66p et CI n°237, sans indemnité, au profit des parcelles cadastrées section CI n°231, CI n°232, CI n°234, CI n°66p et CI n°236 ;

Ces actes portant création de servitudes, nécessiteront la prise en charge des frais de notaire par Réseau31.



**Pierre LATTARD**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président

Commune :  
CASTANET TOLOSAN (113)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2102 E  
Document vérifié et numéroté le 06/06/2024  
ACDIF TOULOUSE  
Par COLLART PATRICK  
GÉOMETRE  
Signé

COLOMIERS  
BP20305 1 allée du GEVAUDAN  
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H  
ou sur rendez vous  
31776 COLOMIERS CEDEX  
Téléphone : 05 62 74 23 50  
Fax : 05 62 74 23 67  
cdf.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 29/07/2024  
Reçu en préfecture le 29/07/2024  
Publié le 29/07/2024 : 000 C/m  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]  
ID : 031-200023596-20240726-DP277\_2024-DE



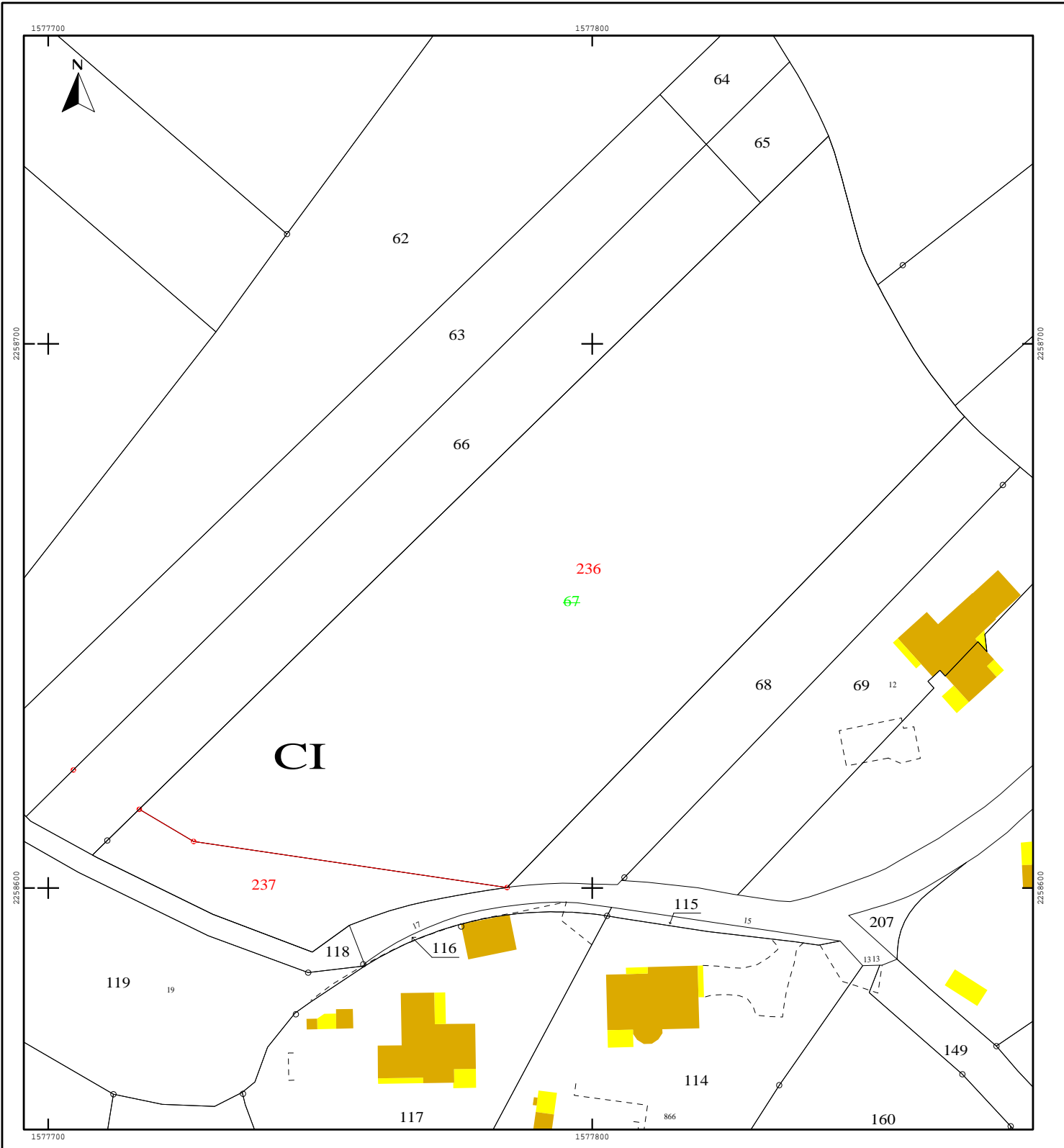
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 10/06/2024  
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par MARTINACHE 05605 GEXIA  
Réf. : 22-219  
Le 04/06/2024

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ----- par ----- géomètre à -----  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**



DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : CASTANET TOLOSAN (113)  
Section : CI  
Feuilles(s) : 000 CI 01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1250  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]  
Date de l'édition : 10/06/2024  
Support numérique : .....

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2101 J  
Document vérifié et numéroté le 06/06/2024

ACDIF TOULOUSE  
Par COLLART PATRICK  
GEOMETRE  
Signé

Cachet du service d'origine :

COLOMIERS  
BP20305 1 allée du GEVAUDAN  
Lundi au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à 16H  
ou sur rendez vous  
31776 COLOMIERS CEDEX  
Téléphone : 05 62 74 23 50  
Fax : 05 62 74 23 67  
cdf.colomiers@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué  
sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie  
ci-jointe, dressé le ..... par .....  
géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ..... , le .....

D'après le document d'arpentage dressé

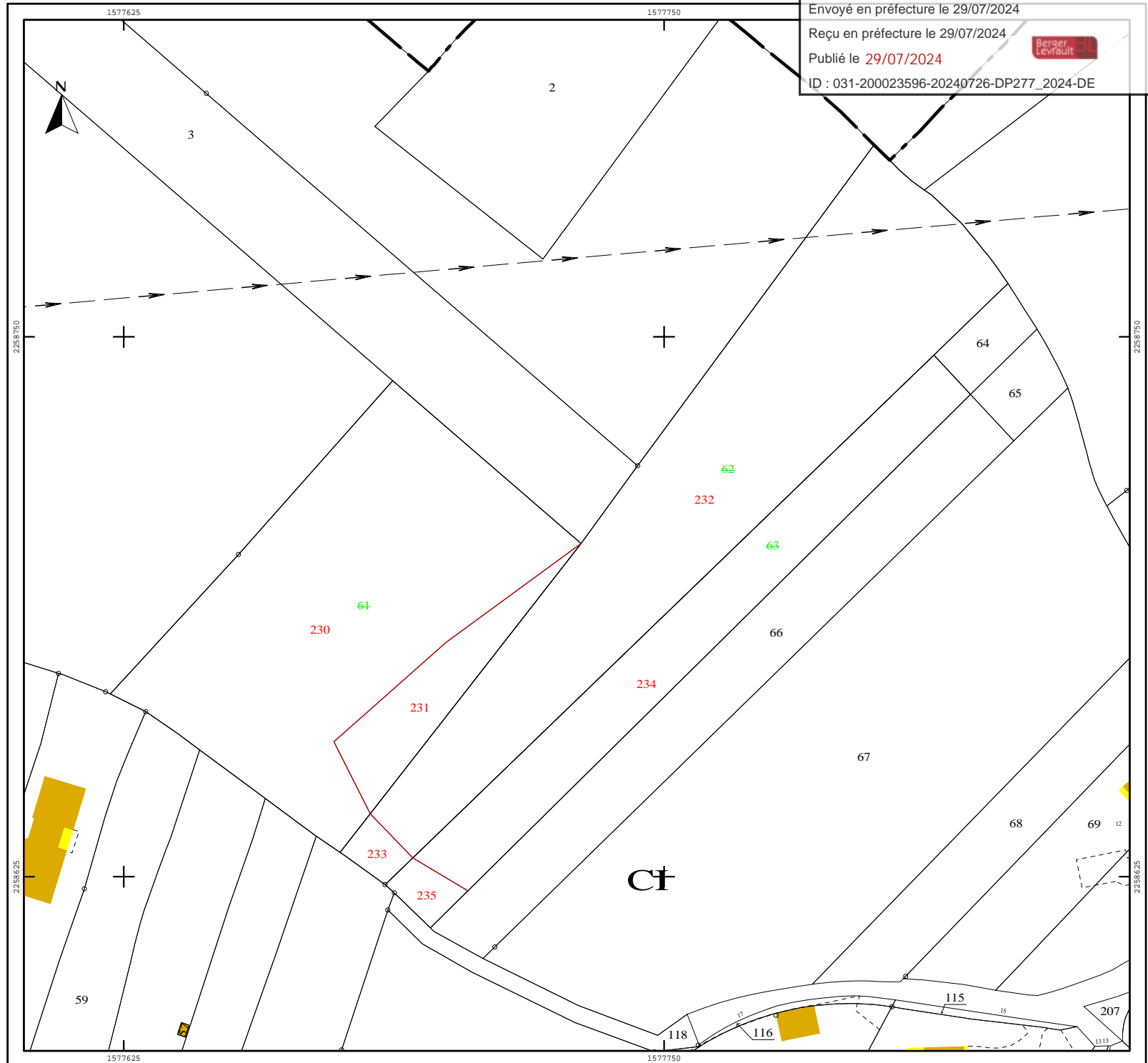
Par MARTINACHE 05605 GEXIA DEMAT (2)

Réf. : 22-219

Le 04/06/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**



Envoyé en préfecture le 29/07/2024  
Reçu en préfecture le 29/07/2024  
Publié le 29/07/2024  
ID : 031-200023596-20240726-DP277\_2024-DE

